ENTRE Rene GACHET Chirurgien et Françoise Phelipeaux sa femme auparauant Veune René Sénard appellant de sentence rendüe par Defaut en la Preuosté de cette ville le sixie, decembre dernier Et de tout ce qui s'en est Ensuiny, présent d'une part. Et Louise Landry venue Pierre Contant Intiméé comparant pour Elle L'huissier Lepailleur d'autre part. Lecture faite de lad, sentence portant remise a faire droit sur l'Instance dans le premier Jour d'apres le quinzie, mars prochain, auquel Jour IIntiméé seroit tenüe de comparoir : d'vn compte tiré des Liures de lad Phelipeaux et collationné le dernier may de l'annéé derniere signé Chamballon. Les articles duquel sont a la fin marquez monter a la somme de quatre vingt Liures sept sols six deniers. Et d'office pris le serment desd appellans Lesquels ont affirmé que lad, somme de 80% 7: 64, ne leur a pas esté payéé ny comptéé dans les affaires quils ont Eu auec l'Intiméé. Le Conseil a condamné et condamne lad venue Contant payer ausd appellans lad somme de quatre vingt liures sept sols six deniers et aux depens. Et ce sans sarrester a lad sentence 7.

Roter de Villeray

DEFAUT a Michel Bouchard Cabaretier en cette ville, Intimé Et anticipant, Contre Jean Mandin apellant de sentence de la preuosié d'Icelle du treize decembre dernier, Et anticipé, acomparroir a ce Jour par exploit du septie, de ce mois signé Lepailleur, defaillant faute d'estre comparu ou personne pour luy Et soit signifié /.

ROUER. DE VILLERAY

Du Lyndy vingt troisie. Januier gbie quatre vingt seize

Le Conseil Assemblé ou estoient Monsieur l'Intendant, Maistres Loüis Rouer de Villeray 1^{er} Con^e, Nicolas Dupont de Neuville, Charles Denys de Vitré, Claude de Bermen délamartiniere, Pierre Noel Legardeur Con^e Et françois Magdeleine Rüette dauteûil Procureur general du Roy.

VEU PAR LE CONSEIL vue sentence rendüe En La Preuosté de nostre dame des angés poursuittes et diligences du Procureur fiscal En Icelle demandeur et accusateur en datte du quatorze septembre dernier, Contre Jean